Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260206-030226_03-DE

Département des Côtes d'Armor
Commune de BROÖNS

Délibération du Conseil Municipal

Mardi 03 février 2026

Le mardi trois février deux mille vingt-six, à dix-neuf heures, le Conseil Municipal de la commune de Broöns, régulièrement convoqué, a tenu séance à la Mairie de Broöns, Département des Côtes d'Armor.

Présents : M. Denis LAGUITTON (Maire), M. Ronan KERRIEN, Mme Valérie BOTREL, M. Quentin RENAULT, Mme Céline ENGEL, Mme Gwenola BERHAULT M. Pierre RAMARÉ, M. Jean-Pierre GOUVARY, Mme Christelle HAGUET, Mme Christianne MACÉ, Mme Martine BARBÉ, Mme Elise LECHEVESTRIER, M. Patrick RODIER, Mme Annie GUILLARD, M. Claude ERMEL, M. Pascal MIRIEL, Mme Sophie VILSALMON.

Absents : M. Roger HERVÉ, Mme Nathalie MAUDEZ.

M. Denis LAGUITTON préside la séance.

Mme Christelle HAGUET est élue secrétaire de séance.

03/02/26 – 3 – Affaires foncières – Cession des parcelles rue de Brondineuf

Un bornage de la parcelle cadastrée YC 274 avait été réalisé en 2021 afin qu'elle soit divisée pour permettre aux propriétaires résidant impasse du Mené de les acquérir.

Il est proposé de vendre ces parcelles à 15€/m².

La parcelle nouvellement cadastrée YC n°354 de 161 m² serait vendue à M. et Mme LUCAS.

La parcelle cadastrée YC n°355 de 165 m² serait vendue à M. FONTAINE et Mme LESAGE.

Les propriétaires au sud ne sont pas intéressés par l'acquisition de cette bande de terrain.

Il est proposé au conseil municipal d'autoriser Monsieur le Maire à signer tout acte relatif à ces cessions. Les frais d'actes notariés seront à la charge des acquéreurs.

M. le Maire précise que les parcelles étant situées aux abords d'une route départementale, le Département a été consulté. Ce dernier a indiqué qu'aucune marge de recul ne s'appliquait en zone agglomérée.

La création d'un cheminement piéton, sur le délaissé départemental, pour rejoindre le trottoir existant, est envisageable sous convention avec le Département.

Envoyé en préfecture le 07/02/2026
Reçu en préfecture le 10/02/2026
Publié le
ID : 022-212200208-20260206-030226_03-DE

Lors des discussions précédentes, cette option n'avait pas été évoquée car un chemin existe déjà dans le lotissement. La création de ce nouveau cheminement permettrait de sécuriser l'entrée de ville et d'assurer une continuité avec le trottoir existant.

LE CONSEIL MUNICIPAL, APRES AVOIR DÉLIBERÉ, A L'UNANIMITÉ :

- **AUTORISE** M. le Maire à signer tout acte relatif à ces cessions.

Le Maire certifie que le présent acte est exécutoire en application de l'article L.2131-1 du Code Général des Collectivités Territoriales.

BROÖNS, le 06/02/2026

Le Maire, M. ***Denis LAGUITTON***

MAIRIE DE BROONS (Côtes d'Armor)